



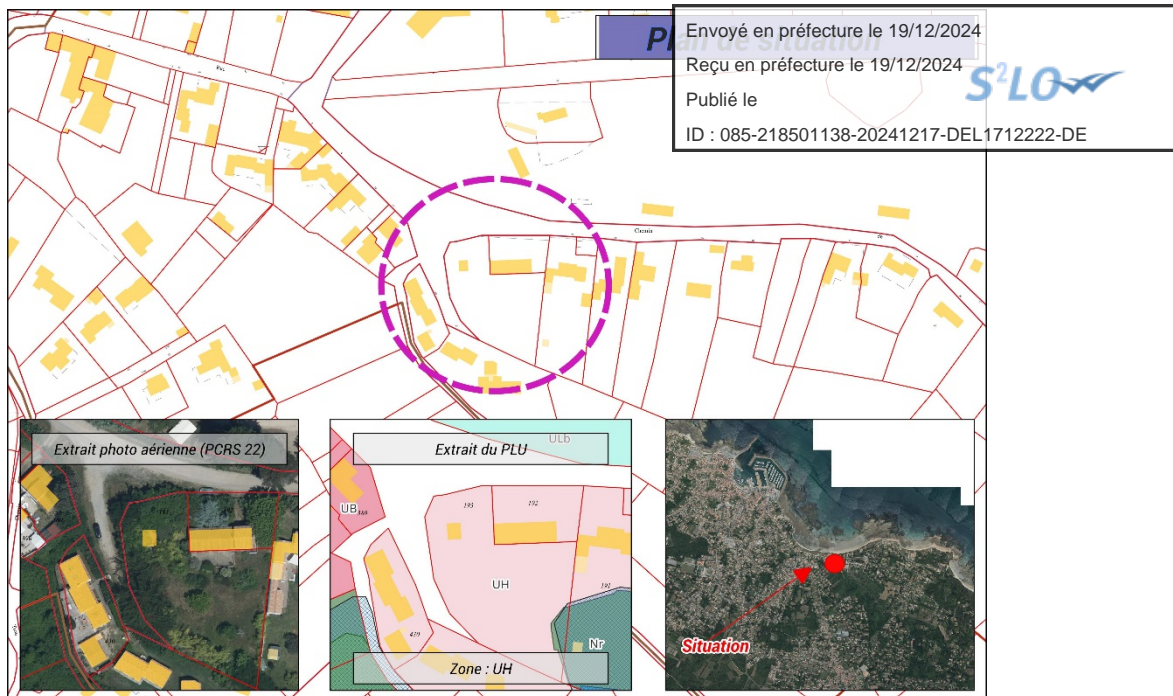
Séance du : 17 décembre 2024
 Numéro de la délibération : DEL/BC/17/12/222

<p>Date Convocation 11/12/2024</p> <p>Date Affichage 11/12/2024</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 15 - procurations 05 - absents 07 	<p>Le 17 décembre Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 15 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Manuela AUGEREAU, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 5 : Emmanuel MAILLARD, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Yannick RIVALIN et qui ont donné respectivement procuration à Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Manuella AUGEREAU et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 7 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Sophie FERRY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

ECHANGE DE PARCELLES MME ET M. DE CORDON / COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU

Rapporteur : Isabelle CADOU

Dans le cadre d'une régularisation foncière, un accord a été trouvé avec M. et Mme DE CORDON pour procéder à l'échange de biens sur la Commune.



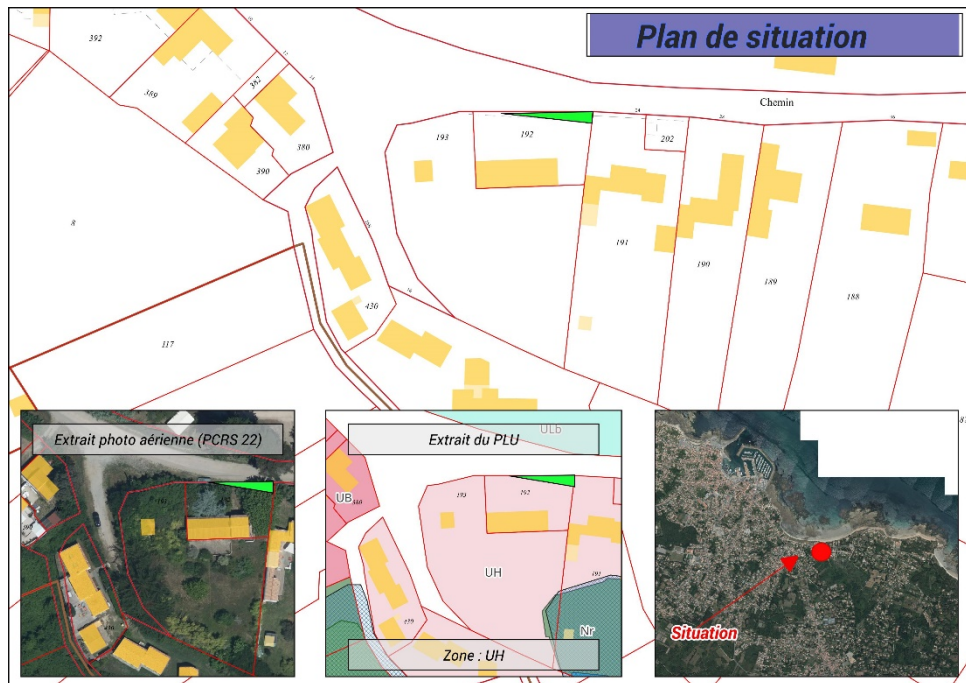
Plan de situation



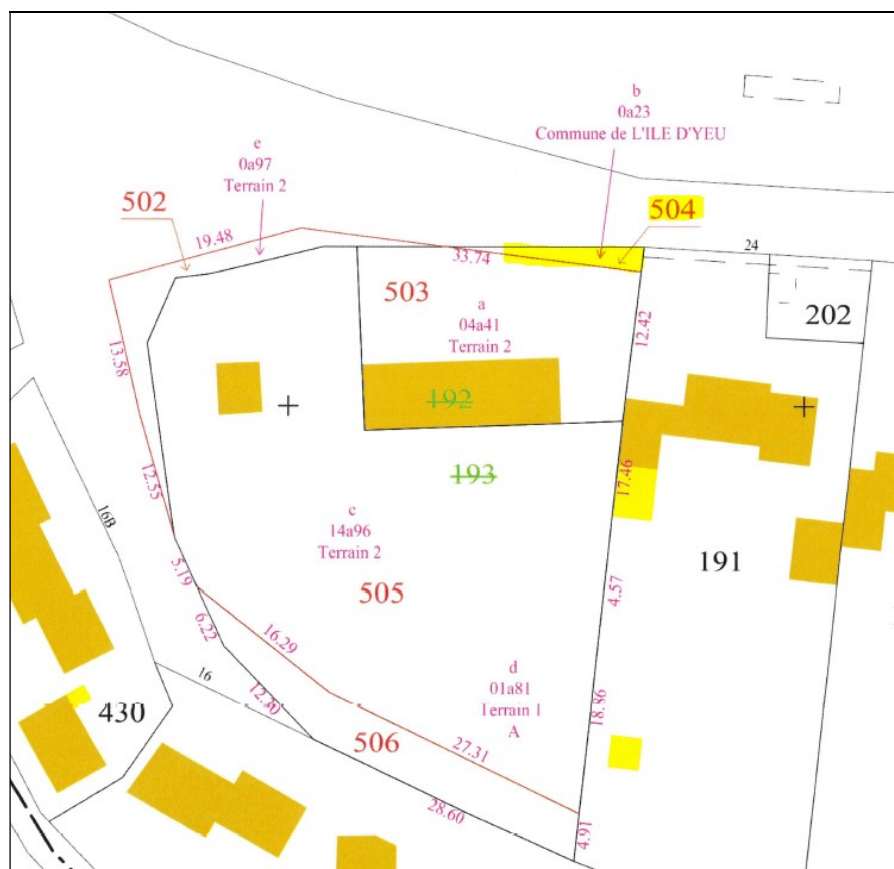
Extrait photographie aérienne (PCRS 2022) + plan cadastral

Partie DE CORDON :

M. et Mme DE CORDON sont propriétaires d'une portion foncière qui sera cédée à la Commune suite à une procédure d'alignement : parcelle 113 AR 504 *Chemin de la GUERCHE* (23 m² en zone UH au Plan Local d'Urbanisme (PLU)).



Plan de situation



Plan cadastral mis à jour

Cette acquisition permet de mettre en cohérence l'usage « terrain » et la base administrative du cadastre.

Termes de l'échange :

- Échange des parcelles :
 - o 113 AR 504 (M. & Mme DE CORDON) – 23m² en zone UH ;
 - o 113 AR 502 (Commune) - 97m² en zone UH.Soit 74m² (en termes de surface) au bénéfice de la partie DE CORDON.
- La soulte est établie à 74 *170€/m² soit 12.580,00 € au bénéfice de la Commune.

Les frais d'acte inhérents à l'opération seront pris en charge équitablement par les 2 parties.

Considérant les surfaces des parcelles ;

Considérant les modalités de la soulte au bénéfice de la Commune (12.580,00 €) négociées lors des différents échanges ;

Considérant l'accord de M. et Mme DE CORDON de procéder à cet échange avec soulte avec la Commune selon les termes énoncés ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la Commission Foncier,

Vu la situation géographique et l'intérêt du bien (pour une opération d'habitat), il a été jugé opportun de procéder à cet échange ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 (référéncée DEL/NN/18/06/131) validant le déclassement de la portion foncière de domaine public communal ;

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2024-85113-85267 en date du 26 novembre 2024 (valide 18 mois) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 1111-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (20 POUR) :

- ♦ **APPROUVE L'ECHANGE** la parcelle 113 AR 504 (23m²), appartenant à M. et Mme DE CORDON contre la parcelle 113 AR 502 (97 m²) appartenant à la Commune, toutes deux situées *Chemin de la GUERCHE* ;
- ♦ **ACCEPTE** les modalités de la soulte fixées à 12.580,00 € au bénéfice de la Commune ;
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision (*les frais inhérents à l'acte, seront pris en charge équitablement par les 2 parties*).
- ♦ **INSCRIT** cette opération aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général -- Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU